

GROUPE PIED DIABETIQUE DE L'ALFEDIAM/ALFEDIAM PARAMEDICAL

STATUTS

1. Objectifs :

Le Groupe de travail sur le Pied Diabétique est un Groupe mixte, émanation de l'ALFEDIAM et de l'ALFEDIAM Paramédical, qui a pour but le perfectionnement des connaissances sur la pathologie du pied chez le diabétique et le développement des rapports entre spécialistes de toutes disciplines s'intéressant à ces affections.

Sa durée est illimitée.

Les objectifs principaux de ce groupe de travail sont :

- a. L'amélioration de la prise en charge médicale et paramédicale du pied diabétique par:
 - La diffusion de l'état actuel des connaissances (cicatrisation, appareillage, éducation)
 - Le développement de la recherche clinique et épidémiologique
 - Le développement et l'uniformisation de la formation des personnels de santé
 - Le développement d'échanges entre les différentes professions médicales et paramédicales impliquées dans la prise en charge du pied diabétique
- b. Reconnaître l'activité des équipes déjà structurées pour la prise en charge du pied diabétique et permettre de les rassembler pour des réflexions et des travaux multicentriques.
- c. Favoriser la création de nouvelles structures tournées vers la prise en charge du pied diabétique.
- d. Elaborer des recommandations spécifiques, consensuelles et basées sur des preuves pour la prévention, le dépistage et la prise en charge des plaies chroniques du pied diabétique, tenant compte des particularités de nos systèmes de soins.
- e. Harmoniser la pratique médicale et paramédicale dans la prise en charge du pied diabétique, sur la base des recommandations élaborées par le Groupe et s'assurer de leur mise en pratique effective.
- f. Définir et mettre en application dans les différentes structures de soins des critères homogènes d'évaluation de l'efficacité des pratiques en terme de durée de cicatrisation et de taux d'amputation.
- g. Développer des échanges avec d'autres Sociétés Savantes orientées vers la cicatrisation et la pathologie du pied chez le diabétique, au niveau National et International.

2. Composition :

L'Association se compose de membres titulaires et de membres d'honneur.

2.1 Membres titulaires

Pour acquérir la qualité de membre titulaire, il faut, après dépôt de candidature auprès du Secrétaire Général du Groupe, être agréé par la majorité du Conseil d'Administration, sur la foi d'un document complété par le demandeur (*Annexe*).

L'admission dans le Groupe est conditionnée aux conditions suivantes :

- Exercer une profession de santé médicale ou paramédicale et
- Etre membre de l'ALFEDIAM médicale ou paramédicale, à jour des cotisations
- Avoir une activité concrète dans le domaine du pied diabétique.

La qualité de membre titulaire de l'Association se perd par :

- la démission
- la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation à l'ALFEDIAM ou à l'ALFEDIAM Paramédical ou pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

2.2 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés sur proposition d'un membre du Conseil d'Administration par un vote de la majorité du Conseil d'Administration, parmi les membres émérites ayant rendu un service particulièrement important dans le domaine du pied diabétique. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

3. Fonctionnement :

3.1 Conseil d'Administration et Bureau

Le Groupe est administré par un Conseil d'Administration constitué de 12 membres :

- 6 médecins de l'ALFEDIAM, et
- 6 membres de l'ALFEDIAM Paramédical

Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les trois ans. Lors du premier renouvellement, les membres sortants seront désignés par tirage au sort. Chaque membre est rééligible sans durée limitée d'activité.

Les membres du Conseil d'Administration siégeant au nom de l'ALFEDIAM Paramédical sont cooptés par son Bureau, éventuellement sur proposition de son (sa) Président(e). Le (la) Président(e) siège ès qualité au Conseil d'Administration du Groupe, à titre consultatif.

Les membres représentant l'ALFEDIAM sont élus parmi les médecins du Groupe ayant fait acte de candidature. Cette élection se fait à bulletin secret lors de l'assemblée générale par tous les membres médicaux du Groupe, régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation auprès de l'ALFEDIAM.

Des membres peuvent être invités à participer aux activités du Conseil d'Administration et/ou du Bureau es qualité et à titre consultatif.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Il est tenu procès-verbal des séances, signé chaque fois du Président et du Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration décide des choix du Groupe, soumis à ratification par l'Assemblée Générale.

Ses principales tâches sont :

- D'organiser les réunions du Groupe et de fixer la date de l'Assemblée Générale
- De définir et proposer des axes et des objectifs de travail
- D'examiner les candidatures pour l'admission dans le Groupe
- De proposer les candidats pour les postes de Président, Vice-Président, Secrétaire Général, et Secrétaire Général Adjoint.
- D'assurer la relation avec les autres Sociétés Savantes françaises, européennes ou autres, orientées vers la cicatrisation et la prise en charge de la pathologie du pied chez le diabétique.
- D'élaborer un rapport annuel d'activité destiné au Bureau Scientifique de l'ALFEDIAM et de l'ALFEDIAM Paramédical.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau de 4 membres :

- un Président élu pour 3 ans avec voix prépondérante et issu obligatoirement de l'ALFEDIAM,
- un Vice Président élu pour 3 ans et issu obligatoirement de l'ALFEDIAM Paramédical
- un Secrétaire Général élu pour 3 ans
- un Secrétaire Général Adjoint élu pour 3 ans

Le Bureau a pour fonction de préparer les réunions du Conseil d'Administration, d'instruire les différentes questions à l'ordre du jour des réunions du Conseil.

Le Président aidé du secrétaire Général est chargé d'établir l'ordre des séances. Il proclame les décisions de la Société et en signe tous les actes.

Le Président, ou à défaut le Vice-Président ou le Secrétaire Général, est le représentant officiel du Groupe auprès de ces Sociétés Savantes. Le Vice-Président remplit les fonctions du Président en son absence.

Le Secrétaire Général, remplacé si besoin par le Secrétaire Général Adjoint, assure, sous l'autorité du Président, la gestion de l'Association.

Un Secrétaire de Séance, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint, devra rédiger un compte-rendu de chaque réunion du Bureau et du Conseil d'Administration.

Les postes vacants au Conseil d'Administration et au Bureau doivent être annoncés à l'avance. Les membres de l'Association doivent faire obligatoirement acte de candidature aux postes vacants. Ces candidatures seront examinées par le Bureau et le Conseil d'Administration.

3.2 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Groupe comprend tous les membres du Groupe. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration, lors du Congrès de l'ALFEDIAM. L'ordre du jour est réglé par le Conseil. L'Assemblée entend le rapport sur la gestion du Conseil, sur la situation de l'Association et du Conseil et sur des questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Il n'y a pas de quorum à atteindre pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande des deux tiers (2/3) des membres du Groupe.

La dissolution du Groupe ne peut être prononcée que sur la proposition du Conseil d'Administration et à la majorité des trois quart ($\frac{3}{4}$) des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et peut alors valablement délibérer quel que

soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents.

Il n'y a pas de procuration de vote, ni au Bureau, ni au Conseil d'Administration, ni en Assemblée Générale.

